



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	8

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2025, le 8 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 01/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2025.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusés avant donné procuration : M. PELLETIER Laurent à M. POISSON André, M. FRAPPIN Christophe à M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé : M. BAUNARD Dominique

Secrétaire de séance : Mme BECQUE Cathy

D2025_09 – Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Considérant que le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables comme suit :

◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,59 %
◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,86 %
◆ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ...	12,01 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,59 %
◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,86 %
◆ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ...	12,01 %
- **autorise** le Maire à signer l'imprimé " 1259 Com " notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété ;
- **charge** le Maire de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire,

M. POISSON André,

Le secrétaire de séance,

Mme BECQUE Cathy



C. By